



Table des matières

1. Objet.....	3
2. Règlement médical	3
3. Des obligations relatives à l'absence de contre-indication à la pratique d'un sport	3
4. Futur règlement médical	4



Ligue Francophone Belge de Badminton ASBL

Obligatoires

Règlement médical

HISTORIQUE DES REVISIONS APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE OU LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Version	Modifications	Date	Approbateur
20160527	Version initiale	27/05/2016	Assemblée générale



Obligatoires

Règlement médical

1. Objet

Le Décret relatif à la prévention des risques pour la santé dans le sport (décret 03/04/2014) et ses arrêtés d'exécution oblige la LFBB :

1. à veiller à la promotion et la préservation de la santé dans la pratique de leurs activités sportives;
2. à prendre des mesures appropriées visant à prévenir et à combattre d'une manière effective les circonstances et les situations connues pour avoir un effet négatif sur l'intégrité physique et le bien-être psychique des sportifs, en ce compris des mesures portant sur les conditions matérielles d'organisation et sur les conditions d'encadrement médical et sanitaire ;
3. à diffuser à ses CLUBS les obligations résultant du présent décret et de ses arrêtés d'application, afin d'en assurer le respect par les sportifs et par les membres du personnel d'encadrement ;
4. à adopter un règlement médical ;

Les CLUBS et organisateurs sensibilisent les sportifs et les membres du personnel d'encadrement aux risques potentiels liés à la pratique du sport et ils les informent des obligations qui s'imposent à eux en application du présent décret et de ses arrêtés d'exécution.

2. Règlement médical

Article 7 du décret

Chaque organisation sportive adopte un règlement médical.

Le Gouvernement arrête, sur proposition de la commission, un modèle de règlement médical.

Le Gouvernement approuve, après avis de la commission, le règlement visé à l'alinéa 1^{er}, ainsi que ses modifications.

3. Des obligations relatives à l'absence de contre-indication à la pratique d'un sport

Article 11 du décret

Le Gouvernement arrête, sur proposition de la Commission, le contenu de l'examen médical de non contre-indication indispensable à la délivrance de l'attestation médicale, visée à l'alinéa 1^{er}.

Le Gouvernement arrête, sur proposition de la Commission, le contenu et le modèle de l'attestation médicale, visée à l'alinéa 1^{er}, en tenant compte des recommandations et contre-indications médicales arrêtées conformément à l'article 6.

L'attestation médicale a une durée de validité maximale de 12 mois.



Obligatoires

Règlement médical

Article 13 du décret

En dehors des cas visés à l'article 11, l'absence de contre-indication à la pratique d'un sport est établie par une attestation sur l'honneur, signée par le sportif ou, s'il est mineur, par ses représentants légaux.

Le Gouvernement arrête, sur proposition de la Commission, le modèle et les mentions obligatoires devant figurer sur l'attestation sur l'honneur.

4. Futur règlement médical

Le règlement médical inclura au minimum :

1. le relevé des recommandations et contre-indications médicales générales liées à la discipline sportive, visé à l'article 6 alinéa 1er, ainsi que ses mises à jour éventuelles;
2. des dispositions visant à organiser la pratique du sport dans le respect des impératifs de santé en fixant, notamment :
 - a. des catégories d'âges et de genre et, le cas échéant, des conditions de pratique s'y rapportant;
 - b. l'information minimale à fournir aux sportifs en matière de respect des impératifs de santé spécifiques à leur discipline, ainsi que leurs propres obligations et les obligations imposées aux cercles sportifs notamment en matière d'encadrement sanitaire des jeunes sportifs;
 - c. les impératifs de santé que doivent respecter les membres du personnel d'encadrement des organisations sportives et des cercles;
 - d. une procédure de gestion des risques en cas de survenance d'un accident;
 - e. des dispositions relatives à la formation du personnel d'encadrement à la gestion des risques en cas d'accident.

⇒ Le règlement sera élaboré dès que le modèle aura été élaboré.